

Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 4 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 4 février, à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 31 janvier 2025,

Présents : Odile CHALAMEL, Marc FLEURY, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA ,Serge TICHKIEWITCH.

Absents excusés : Jérôme GINOLLIN (pouvoir à Serge TICHKIEWITCH), Pierre-Damien GALENE (pouvoir à Odile CHALAMEL)

Absent : Céline ROCH EUVRARD

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Assiste à la réunion : Christophe MAREC

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 6 représentés : 2
Quorum : 5

Ordre du jour :

Approbation du CR de la séance du 7 janvier 2025

Projets de délibérations :

1. Convention entretien zone de bivouac place à Baban
2. Station-service - Bilan 2024 et validation des prix de vente
3. Délibération contribution SIVOM
4. Adhésion au service de conseil en droit des collectivités avec le Cdg69
5. Convention fibre optique avec XP Fibre (Lotissement de la Bade)
6. Contrat de mandat Chateau n°1 avec Chambéry Montagnes
7. Ligne de trésorerie

Questions diverses :

8. Lotissement de la Bade, contrat
9. Dénomination de la piscine
10. Dénomination rue lotissement de la Bade
11. Recrutement pour la piscine

Approbation du procès-verbal conseil du 7 janvier 2025

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

Délibérations

1. Convention entretien zone de bivouac place à Baban

Il a été convenu avec le Club des Volants Bauges, en contrepartie de la mise à disposition de l'aire d'envol, de signer une convention pour l'entretien de la zone de bivouac de la place à Baban. Cette convention comprend 6 articles :

- Article 1: Surveillance générale du site
- Article 2: Veille et petit entretien des toilettes sèches
- Article 3: Fréquence et présence sur site
- Article 4: Durée de la convention
- Article 5: Droit de circulation
- Article 6: Clés des sanitaires

Après échange et discussion, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

2. Station-service - Bilan 2024 et validation des prix de vente

Pour l'année 2024 le volume de vente annuel avait été estimé à 560000 litres. Le volume réellement distribué a été de 555 359 litres. (568449 en 2023)

Pour l'année 2024, les pertes dues à l'évaporation et à la dilatation se sont élevées à 0,02 %, soit 143,52 € TTC. (1,02%, 10163,22 € en 2023)

Le calcul des coûts de frais généraux et d'amortissement pour 2025 se présente comme suit :

ACHAT ET VENTE DES CARBURANTS

BASE 2025

Base de calcul : **550 000** litres / an tous carburants confondus.

Frais généraux :

Frais annuels	HT	TTC
6161 - Assurances	4 968,41 €	5 962,09 €
6156 - Maintenance	9 320,03 €	11 184,03 €
6063 - Fournitures d'entretien	1 243,54 €	1 492,25 €
627 - Services bancaires	2 975,86 €	3 571,03 €
6215 - Personnel + régisseur	8 333,33 €	10 000,00 €
6262 - Télécommunication	1 402,96 €	1 683,55 €
6061 - Electricité	1 162,42 €	1 394,90 €
Logiciel Berger-Levrault	250,00 €	300,00 €
Créances éteintes (5698,37 € / 15 ans)	316,67 €	380,00 €
Pertes	119,60 €	143,52 €
Total	30 092,81 €	36 111,37 €

Frais généraux par litres = 0,0657 € TTC / litres

Amortissement :

6811 - Comptable	9 704,00 € TTC
------------------	----------------

Amortissement par litres = 0,0176 € TTC / litres

Total € TTC 0,0833 € TTC / litres

A noter qu'au cours des dernières années, la consommation de gasoil a diminué, passant de 78 % en 2015 à 58 % en 2024 tandis que celle de l'essence a augmenté, reflétant l'évolution des politiques environnementales et le développement des motorisations essence et hybrides.

Compte tenu de cette tendance, il sera probablement nécessaire, dans un futur plus ou moins proche, de prévoir des travaux pour redimensionner les cuves existantes afin de mieux répondre aux besoins des consommateurs.

Suite à cette présentation, le conseil municipal décide que le carburant distribué par la station-service communale sera vendu au prix coûtant, soit le prix d'achat, augmenté de 0,0833 € TTC par litre qui correspondent aux frais de fonctionnement de la station-service.

Ce tarif entre en vigueur ce jour et restera en application jusqu'à la prochaine décision du conseil municipal.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

3. Délibération contribution SIVOM

Le SIVOM a décidé au conseil syndical du 16 décembre 2024 de lancer le projet pharaonique de restructuration du gymnase du Chatelard. Ceci implique la mise en pace de prêts bancaires en février 2025, prêts qui seront votés en même temps que le budget du SIVOM.

Comme le prévoit l'article 8 des statuts du SIVOM, une contribution variable répartie entre les communes en fonction de la population INSEE totale de chacune des communes, en vigueur au 1er janvier de l'année de la contribution, permettra chaque année de rembourser les annuités des prêts contractés pour financer le reste à charge du SIVOM pour le projet.

Pour l'année 2025, la contribution variable due par nos 14 communes au SIVOM s'élève à un montant de 224609 €.

Ce chiffre est issu de l'analyse financière rendue par l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) en novembre 2024 et présentée à l'ensemble des élus du syndicat.

Il faut préciser qu'à compter de l'année 2026, le montant de cette contribution variable sera basé sur les montants définitifs que le SIVOM devra rembourser et dont nous aurons connaissance après souscription des prêts.

Le tableau de répartition de la contribution 2025 pour la commune d'Aillon le Jeune fait apparaître une contribution de 18004,89 €.

Pour rappel, un courrier en date du 15 juillet 2024 adressé au SIVOM et signé par 7 Maires des communes des Bauges s'opposait au projet sous la forme proposée.

Comme cela a été décidé lors du Conseil syndical du 16 décembre 2024, chaque commune peut décider chaque début d'année si elle souhaite de:

- Payer directement sa contribution via son budget communal (fonctionnement – chapitre 65)
- Fiscaliser le montant global de sa contribution pour un paiement direct par les contribuables
- Répartir librement le montant à payer via son budget communal et le montant à fiscaliser

Le SIVOM nous demande de lui faire part de notre choix pour l'année 2025 par mail ou par courrier.

- Considérant que les sommes mises en jeu ne sont toujours pas définitives, compte tenu de la non notification des subventions espérées ;
- Considérant que le projet actuel voté par le Conseil Syndical ne respecte pas la volonté de l'ensemble des communes, volonté exprimée par la moitié des Maires des Bauges dans un courrier en date du 15 juillet 2024 ;
- Considérant que la somme annuelle demandée doit être prise sur les crédits de fonctionnement, réduisant d'autant le niveau d'épargne brute de la commune et donc sa capacité d'emprunt ;

Le Maire propose au Conseil municipal de décider que le montant global de sa contribution pour le paiement annuel sera fiscalisé pour son montant global, pour un paiement direct par les contribuables dans le cadre des cotisations fiscales.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Le Maire à transmettre au SIVOM cette décision de fiscaliser sa contribution pour son montant global.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

Pour information, le Maire a demandé à la DGFIP si la deuxième facture correspondant à la mise en étude du projet, de 10994,92 € pouvait être aussi fiscalisée.

4. Adhésion au service de conseil en droit des collectivités avec le Cdg69

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes au statut de la fonction publique territoriale.

Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de moins de 500 habitants à 370 euros.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le conseil municipal :

- adhère à l'unité Conseil en droit des collectivités du cdg69, à la date de signature de la convention ;
- donne à Monsieur le maire, tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le cdg73.
- décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2025.

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

5. Convention fibre optique avec XP Fibre (Lotissement de la Bade)

Pour desservir le lotissement de la bade, la commune doit passer une convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique avec la société XP FIBRE.

Les lignes seront amenées au lotissement de la Bade et raccordées au réseau principal.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

6. Contrat de mandat Chateau n°1 avec Chambéry Montagnes

Afin de simplifier les démarches de réservation d'hébergement pour les clients de la station des Aillons-Margéziat et du Cœur des Bauges, Grand Chambéry Alpes Tourisme a mis en place un service de Centrale de réservation qui propose différents types d'offres d'hébergement. En sa qualité d'organisme local de tourisme, la Centrale de réservation de Grand Chambéry Alpes tourisme respecte les dispositions du Code du tourisme relatives à la commercialisation de séjours touristiques.

Les hébergeurs susceptibles de bénéficier du service de cette Centrale de réservation sont les gestionnaires d'hébergements qui se trouvent dans le ressort territorial de la Centrale de réservation de Grand Chambéry Alpes Tourisme.

Un contrat a été rédigé avec pour objet de confier à la Centrale de réservation de Grand Chambéry Alpes Tourisme le soin de commercialiser l'hébergement au nom de la commune pour le gîte du Chateau n°1

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Le Maire à signer le contrat tel que rédigé, avec Grand Chambéry Alpes Tourisme.

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

7. Ligne de trésorerie

Le financement de l'opération d'investissement du complexe des Nivéoles est en partie réalisé par des subventions. Ces subventions permettent d'obtenir des demandes d'acomptes en fonction de la réalisation des dépenses. De même, la commune doit payer des factures TTC et ne récupère qu'une partie de la TVA avec un retard d'un an.

Pour permettre le paiement des factures, il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Une consultation a été réalisée auprès de quatre organismes bancaires. Il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole des Savoie -Entreprise pour un montant de tirage de 1 000 000 €.

Opération: ligne de trésorerie

- Montant :1 000 000 €
- Durée: 1 an
- Offre bancaire :
 - Prêteur : Crédit Agricole des Savoie
 - Offre : Ouverture de crédit de Trésorerie index EUR3Mmoy avec une marge majorant l'EUR3Mmoy de 0.98% (2,825 % en décembre 2024)
 - Frais de dossier : 0,10% du capital emprunté soit 1000 €
 - Commission d'emprunt : 0,20% du capital emprunté soit 2000 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Le Maire

- à accepter l'offre proposée telle que rédigée,
- à signer le contrat correspondant, avec le Crédit Agricole des Savoie
- et l'autorise sans autres délibérations aux demandes de versement des fonds et aux remboursements prévus dans la convention.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

Questions diverses :

8. Lotissement de la Bade, contrat

Maître NAZ nous propose une trame de contrat spécifique proposant un coût réduit du terrain pour des primo-accédants.

Il faut définir des critères en conditions essentielles et déterminantes. Sa proposition ne nous va pas. Elle propose comme condition de recevabilité :

A) que le terrain présentement vendu soit destiné à la construction d'un bâtiment à usage d'habitation affecté exclusivement à la résidence principale de son propriétaire personne physique (**oui, mais avec ajout de : ayant statut de primo-accédant**)

ET

B) qu'au jour de l'acquisition du terrain, les premiers accédants doivent remplir les critères suivants au moment du dépôt de la candidature en mairie, savoir :

soit âgé de moins de ????? ans, (**le conseil propose de limiter l'âge au jour de l'achat à 45 ans**)

ET

ait exercé dans la commune d'AILLON-LE-JEUNE, une activité professionnelle pendant une durée d'au moins ????? années. (**refusé**)

ET / OU

ait été résident sur le territoire de la commune d'AILLON-LE-JEUNE, pendant une durée d'au moins ????? années. (**refusé**)

D'une manière générale, la commune souhaite attirer des habitants jeunes primo-accédants ne pouvant se loger actuellement et ayant vocation à devenir habitants de notre commune, permettant de garder notre école et de remplir potentiellement les demandes d'emploi que nous offrons régulièrement.

9. Dénomination de la piscine

Le Maire propose que nous donnions un nom à la piscine. Nous allons avoir à faire sa promotion et cela serait bien de partir sur un nom définitif. Propositions à faire au prochain conseil.

10. Dénomination rue lotissement de la Bade

Pour le lotissement de la Bade, le Maire propose de dénommer la nouvelle voie : "Impasse de la Bade", ce qui est accepté à l'unanimité

11. Recrutement pour la piscine

La piscine devrait ouvrir le 1er juillet avec une semaine à disposition de l'école des Aillons, puis juillet et août en tourisme estival. Ensuite en régime normal, mai juin et septembre en classes bleues si possible, et enfin une reprise en décembre pour l'hiver. Septembre sera fermé cette année car les travaux du centre d'accueil ne permettront pas l'ouverture des Nivéoles.

Il nous faut dès maintenant préparer cette ouverture, en particulier au niveau des personnels.

A ce jour, nous avons 3 candidatures spontanées, une d'une personne Maître Nageuse intéressée par notre piscine, une BNSSA intéressée pour un travail saisonnier cet été et une candidature pour travailler à la piscine.

Le Maire propose la mise en place d'un groupe de travail pour organiser cette ouverture et fixer le cahier des charges des emplois. L'ensemble du conseil adhère à cette idée.

Prochain conseil le 4 mars 2025

La séance est levée à 22h

Le Maire,



Serge TICHKIEWITCH

Le Secrétaire de séance

Pascal GINOLLIN